



**ARRÊTÉ DE TRAVAUX  
PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
AVENUE MARCEL DASSAULT  
TRAVAUX URGENTS SUR RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**

DST-CD  
n° ST2024-ARR.260  
Ville de Montfermeil

**LE MAIRE DE MONTFERMEIL**

**Vu** les articles L.2213-1 et L. 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R.417.10 du Code de la route,

**Vu** l'avis de la Directrice Générale des Services

**Considérant** que la ville de Montfermeil autorise l'entreprise susnommée, à effectuer les travaux d'assainissement en urgence, au droit du n° 8, avenue Marcel Dassault,

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer le stationnement et la circulation, au droit du n° 8, avenue Marcel Dassault, pour lesdits travaux effectués par l'entreprise :

**COLAS – 22 à 30, allée de Berlin – 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS**

**Pour le compte de :**

**L'EPT GRAND PARIS GRAND EST – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 Noisy-le-Grand**

**Tél : 01.41.70.30.06**

**Considérant** qu'il convient en conséquence de réglementer,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1**

**À partir du mardi 22 octobre 2024 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus**, le stationnement, protégé par une signalisation réglementaire, sera interdit et rendu gênant à tout véhicule, sauf aux véhicules de l'entreprise et aux véhicules de secours, au droit des n° 8, avenue Marcel Dassault des deux côtés de la voie.

**ARTICLE 2**

**À partir du mardi 22 octobre 2024 jusqu'au mardi 5 novembre 2024 inclus**, pendant les travaux, la circulation sera interdite sauf aux véhicules de l'entreprise et de secours.

Les accès et sorties pourront se faire par la rue Henri Pescarolo, chemin de la Carrière. Également par l'avenue Vaucanson et la servitude de passage de la SCI du Sempin. Ces déviations seront matérialisées par une signalisation verticale réglementaire.

L'accès du Chemin de la Carrière sera interdit aux poids lourds.

**ARTICLE 3**

La signalisation temporaire nécessaire sera posée et entretenue à la diligence de l'entreprise chargée des travaux, qui devra également afficher le présent arrêté, de manière visible depuis l'espace public, au droit des travaux réalisés. Les véhicules gênants ou interdits seront retirés par les Services de Police et placés en fourrière aux frais de leur propriétaire.

**ARTICLE 4**

Tout véhicule considéré comme gênant pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux.

**ARTICLE 6**

Le présent arrêté est transmis au Directeur Général des Services, au Commissaire de Police du Commissariat de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, au Capitaine de la 14ème Compagnie des Sapeurs-Pompiers, au Directeur des Services Techniques Municipaux, au Responsable de la Police Municipale, au SIETREM, à la RATP, à TRANSDEV, aux entreprises, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Montfermeil, le 18 octobre 2024.



POUR AMPLIATION  
Pour le Maire, par délégation,  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
**Gérard GINAC**

**CERTIFIE EXÉCUTOIRE**

Publié - Notifié le **21 OCT. 2024**  
Montfermeil, le **21 OCT. 2024**  
Pour le Maire, par délégation,

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93100 Montreuil-sous-Bois.